

## Garantie jeunes

Mis à jour le 20 Septembre 2017



© Fotolia

**Les jeunes en situation de précarité peuvent bénéficier de la Garantie jeunes, une modalité spécifique du Parcours contractuel d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea).**

### Objectifs

L'objectif de la Garantie jeunes est d'amener les jeunes en situation de grande précarité vers l'autonomie grâce à un parcours dynamique d'accompagnement global social et professionnel, vers et dans l'emploi ou la formation.

### Bénéficiaires

La Garantie jeunes s'adresse en priorité aux :

- jeunes de 16 à moins de 26 ans, français ou étrangers en situation régulière et disposant d'un titre de séjour valant autorisation de travail ;
- qui ne sont « ni en emploi, ni en en étude, ni en formation » (« Neet ») ;
- qui sont en situation de grande précarité,
- vivant hors du foyer des parents ou au sein de ce foyer sans recevoir de soutien financier de leur part ;
- dont les ressources ne dépassent pas le plafond du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- prêts à s'engager dans un accompagnement intensif.

### Modalités d'inscription

L'inscription se fait par le biais de la Mission locale. Un conseiller réalise un diagnostic avec le jeune pour identifier sa situation, ses besoins, ses projets et vérifier l'éligibilité de la demande du jeune. L'accompagnement démarre au maximum un mois après le diagnostic.

Au démarrage de l'accompagnement en Garantie jeunes, un contrat d'engagements réciproques (formulaire Cerfa N°15656) est signé entre le jeune et la Mission locale.

### Contenu du dispositif

La Garantie Jeunes se compose d'une double garantie pour le bénéficiaire :

- l'accès à de premières expériences professionnelles, à travers une multiplication des périodes d'emploi ou de formation ;
- une allocation forfaitaire mensuelle ;

L'accompagnement assuré par la Mission locale s'appuie notamment sur des ateliers collectifs et un conseiller référent.

De son côté, le jeune s'engage à accepter de prendre des engagements au cours de son parcours, de lui-même ou sur proposition de son conseiller, et à les tenir. Il s'engage également à déclarer chaque mois à son conseiller l'ensemble de ses revenus d'activité.

### Durée du dispositif

L'accompagnement se déroule sur une période d'un an. Cette durée peut être prolongée jusqu'à 6 mois au cas par cas. Elle peut être écourtée si le parcours du jeune le justifie.

La Mission locale doit présenter à la commission "multi-acteurs" locale un bilan des actions engagées dans les six premiers mois.

## Rémunération et accompagnement social

L'allocation perçue (jusqu'à 480,02 euros en 2017) est cumulable avec des revenus d'activité s'ils ne dépassent pas le plafond de 300,00 € par mois. Au-delà de ce plafond, l'allocation est dégressive. Elle est supprimée lorsque le total des ressources atteint 1 184,21 €.

Par ailleurs, la Mission locale s'engage à aider le jeune à résoudre ses difficultés en matière de mobilité, de santé, de logement, etc., avec les partenaires du territoire.

## Financement

Etat

Fonds social européen

*La Mission locale perçoit 1 600 euros de crédits d'accompagnement par jeune et par an.*

## Développement de l'expérimentation

Après une période d'expérimentation dans plusieurs départements, la Garantie jeunes est généralisée à toute la France y compris dans les départements d'Outre-mer depuis le 1er janvier 2017.

En 2016, 4 529 jeunes franciliens sont entrés dans le dispositif Garantie jeunes grâce à la mobilisation de 41 Missions locales.

**Tags :** [garantie jeunes](#) <sup>[1]</sup> | [jeunes](#) <sup>[2]</sup> | [jeunes peu qualifiés](#) <sup>[3]</sup>

## En savoir plus

- [La Garantie jeunes est un droit](#) <sup>[4]</sup>
- [Formulaire Cerfa N°15 656](#) <sup>[5]</sup>
- [Décret n° 2016-1855 du 23 décembre 2016 relatif au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie et à la](#) <sup>[6]</sup>
- [Article 46 de la Loi Travail : Droit à l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie](#) <sup>[7]</sup>